

Particuliers

Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ?

Si vous demandez une carte de séjour, vous devez fournir un justificatif de domicile **datant de moins de 6 mois**.

Le document à fournir dépend de votre situation :

Vous êtes locataire ou propriétaire Vous vivez à l'hôtel Vous êtes hébergé chez un particulier (famille, ami, etc.)

Services en ligne

> Modèle de document :

[Attestation d'hébergement \(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement\)](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement)

Textes de référence



[Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9
\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031370017/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031370017/)



[Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la sécurisation des pièces justificatives de domicile au moyen d'un dispositif électronique pour garantir son authenticité
\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028090286/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028090286/)

Dispositif 2D-doc